

DÉCISION DU MAIRE

Service Administratif et Partenariats
SRU
Décision n° DEC_2023_081

Objet : Contrat de réservation d'un centre de vacances en Bretagne pour la colonie des 6-12 ans

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : Un contrat de réservation est signé avec Madame Aurélie DELFOSSE, Directrice du centre « Village de Pêcheurs » pour l'hébergement en pension complète, avec activités, d'un groupe de 50 enfants et 6 encadrants, dans le cadre de la colonie organisée pour les 6-12 ans par la Ville du 9 au 21 juillet 2023.

Article 2 : Le tarif pour 50 enfants et 6 adultes est fixé à 36 026,40 € TTC. Deux acomptes de 10 808 € seront versés à la réservation et le solde de 14 410,40 € devra être réglé avant le 9 juin 2023.

Article 3 : La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,